REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

DELIBERATION N° **DE_270117_16**

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Séance du **27 janvier 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaient présents: M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jacques GALLAND, Mme Michèle ALOUCHY, M. Pascal REDON, M. Frédéric DUPLEIX

Pouvoirs : Mme Michèle TIXIER a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON

Absents: M. Julien MOURLON, M. Rodolphe MARTIN

Date de convocation 12 janvier 2017

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

<u>Objet</u>: Elargissement du chemin de Barenteix - achat et ventes parcelles à Gérard VAN IPENBURG et consorts

Vu la procédure engagée depuis 2012 portant sur l'élargissement du chemin de Barenteix reliant le village de Chez Bardy aux Trois Ponts,

Vu la délibération n°121214_3 portant sur la fin de l'aménagement du chemin entre Chez Bardy et les Trois Ponts,

Vu l'accord conclu le 18 décembre 2014 et son avenant en date du 23 janvier 2015,

Vu le document d'arpentage n° 2016A639 dressé par la SARL CADexperts,

La parcelle AT 142 appartenant à Gérard VAN IPENBURG doit être incorporée dans le domaine privé communal puisque faisant partie intégrante du chemin. Elle sera achetée par la commune pour un montant total de UN euro.

Les parcelles AT 36 et AT 136 seront vendues à Gérard VAN IPENBURG et consorts, respectivement au prix de DOUZE euros et de CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS et VINGT-CINQ Centimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE

- o l'achat, par la commune, de la parcelle AT 142 pour un montant total de UN euro,
- o la vente des parcelles à Gérard VAN IPENBURG et consorts :
 - AT 36 pour un montant de DOUZE euros,
 - AT 136 pour un montant de CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS et VINGT-CINQ Centimes.

- DECIDE que les actes seront rédigés en la forme administrative,
- INDIQUE que tous les frais concernant ces transactions seront pris en charge par la commune,
- DEMANDE l'incorporation de la parcelle AT 142 dans le domaine privé de la commune,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits. Pour copie conforme

Le Maire, Alain BUJADOUX